



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 027 /DGI/DG/CT/GM/2023

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE A TOUTES LES ENTREPRISES MINIERES, TITULAIRES DES DROITS MINIERES D'EXPLOITATION OU DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 530 BIS DU DECRET N° 038/2003 DU 26 MARS 2003 PORTANT REGLEMENT MINIER, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N° 18/024 DU 08 JUIN 2018, ELLES SONT TENUES DE DEPOSER UNE COPIE DE LEURS ETUDES DE FAISABILITE BANCABLE DU PROJET MINIER AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES IMPOTS AVANT L'ENTREE EFFECTIVE EN PRODUCTION DUDIT PROJET.

AUSSI, INVITE-ELLE LES ENTREPRISES MINIERES QUI NE L'ONT PAS ENCORE FAIT A DEPOSER LES COPIES DE LEURS ETUDES DE FAISABILITE, TELLES QU'APPROUVEES PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES ETUDES DE FAISABILITE, AUPRES DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES COMPETENTS DE L'ADMINISTRATION DES IMPOTS (DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES, CENTRES DES IMPOTS ET SIEGES DES DIRECTIONS PROVINCIALES DES IMPOTS) AU PLUS TARD LE 27 AVRIL 2023.

FAIT A KINSHASA, LE 20 AVR 2023

Barthabé MUAKADI MUAMBA